Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de juin, à vingt et un heures, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 05 mai 2015
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20152606-01: Répartition Dérogatoire FPIC 2015
- Questions Diverses
 - o remerciement du club du 3ième âge
 - o lecture de la lettre de Mme Labaste
 - Subvention Cimetière
 - o Village Fleuri 2015 : constitution du dossier
 - o Animaux errants : groupement de commande
 - o Réflexion de la CCLO sur l'abandon partiel de certaines compétences

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 5 mai 2015 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Délibération concordante Répartition Dérogatoire Libre FPIC 2015 (délibération n° 20150625-01)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes de Lacq Orthez et les communes ont reçu la notification du montant de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2015 en date du 26 mai 2015 : 1 985 048 €.

De manière dérogatoire libre, la communauté de communes de Lacq Orthez prend à sa charge 1 587 669 € en 2015. Le solde, soit 397 379 €, est à la charge des communes.

Les 397 379 € sont ensuite répartis de manière dérogatoire libre entre communes en fonction de leur potentiel financier.

Pour la commune, la répartition dérogatoire libre en fonction du potentiel financier représente un montant de 905€ (neuf cent cinq euros).

A ce titre, chaque commune doit délibérer avant le 30 juin 2015 à la majorité simple afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq Orthez qui délibèrera le 29 juin 2015.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de verser le montant de 905€ correspondant à la répartition dérogatoire libre du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2015.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes Lacq-Orthez

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le
Le Maire

3) <u>Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur</u> les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (délibération n° 20150625-02)

Pierre LAFARGUE

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 00adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Girons-en-Béarn rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » :
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Girons-en-Béarn estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Girons-en-Béarn soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé:

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'une véritable Fonds Territorial d'Equipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en	Préfecture le
Et de la publication le	
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le	
Le Ma	aire

4) Questions diverses

• <u>Electricité</u>: Information sur la coupure d'électricité prévue pour certains administrés le 29/06 et le 03/07

Pierre LAFARGUE

- Lecture de la lettre de remerciement de la présidente du Club du 3^{ième} âge
- Lecture d'une lettre recommandée de Mme Labaste Marie-Hèlène au conseil municipal l'informant de feux illégaux près de la salle de gavage de Mr Duvignau. Une lettre recommandée rappelant la loi à cet effet sera adressée à l'intéréssé.
- Subvention cimetière : le dossier est aujourd'hui complet et nous pouvons débuter les travaux. Nous sommes dans l'attente du déblocage de la subvention de la CCLO. Il est décidé par le conseil que les travaux débuteront à notre charge, le temps que le dossier soit traité et que les subventions soient éventuellement attribuées et débloquées.
- Animaux errants : nous avons reçu une convention de la société SACPA qui prendrait effet du 01/06/2015 au 31/05/2016. La proposition d'intervention à 1.10€ par habitant par an pour notre commune est refusée par le conseil municipal.
- Réflexion de la CCLO sur l'abandon de certaines compétences
 - La CCLO veut rendre aux communes la compétence d'entretien des chemins ruraux. Ici, à Saint-Girons, la plupart sont aussi des chemins de randonnées. Ils pourront donc être entretenus à ce titre
 - ➤ Le numérique

- L'électrification
- L'école de musique est rendue à la ville d'Orthez.
- Problème de termites dans le village (dans des domaines privés). Se renseigner pour voir s'il est possible d'avoir une aide du centre de gestion.
- Village fleuri 2015 : constitution du dossier. La CCLO ne veut pas arroser car pas de point d'eau à proximité.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 22h42.

La présente séance comprend 2 délibérations numérotées 20150625-01 à 20150625-02

N° délibérations	Objet
20150625-01	Délibération concordante Répartition Dérogatoire Libre FPIC 2015
20150625-02	Motion de soutien à l'action de l'AMF

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Serge CESCOSSE	
Vincent CHEDOZEAU	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Béatrice DUBROCA	
Guillaume LABORDE	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	